



Bourges, le 15 mars 2013

Lettre ouverte de Jean-Pierre Pestie, Président de l'Association du Développement de la Vallée du Cher
à

Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne

Consultation « questions importantes »

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon – BP 6339

45063 ORLEANS CEDEX 2

Monsieur le Président,

Je vous adresse cette lettre dans le cadre de la consultation sur l'eau organisée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La consultation porte sur quatre grandes questions jugées importantes pour la préparation de son prochain SDAGE applicable dans la période 2016-2021. Notre association mène depuis plusieurs années des travaux de réflexion sur ces questions pertinentes concernant la qualité de l'eau, le partage et l'équilibre de ses usages et la gouvernance de sa gestion. Voici une synthèse de notre analyse qui peut contribuer à orienter les pistes d'action de votre prochain schéma directeur.

« Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques ? » est la question majeure dont les réponses doivent fédérer les acteurs et les filières d'activités pour engager un plan d'actions prioritaires. La pollution de l'eau par les rejets de toutes natures (pesticides, herbicides, engrais, eaux usées, hydrocarbures, molécules médicamenteuses...) doit être maîtrisée à un niveau de nocivité acceptable pour les hommes et pour la faune. C'est le niveau quantitatif atteint actuellement par ces rejets qui pollue les rivières et les nappes aquifères superficielles et profondes. En conséquence, il convient de réduire la quantité de ces rejets. La plupart des autres actions sensées lutter contre la pollution (dilution, auto épuration des rivières et des zones humides, arasement des obstacles, rejet rapide à la mer) apparaissent inappropriées et sans aucun bénéfice global. Toutes les actions doivent concourir à réduire les rejets à la source. Un slogan souvent entendu pour les déchets s'applique parfaitement aux rejets polluants: « le meilleur rejet est celui qu'on ne fait pas ».

La réponse à la seconde question, « Comment préserver et restaurer les milieux aquatiques... ? » est également liée à la qualité de l'eau. Comment atteindre des milieux aquatiques vivants et diversifiés dans une eau polluée ? Un fort degré de pollution de l'eau fait disparaître les espèces les plus fragiles et porte atteinte à l'ensemble de la biodiversité. Pour autant les espèces les plus résistantes se trouvent menacées également. Beaucoup d'espèces halieutiques, déjà interdites à la consommation, sont en survie. La qualité écologique de l'eau et la restauration de la biodiversité nécessitent également une eau de bonne qualité.

La troisième question importante se rapporte à la quantité de la ressource : « Comment partager la ressource disponible ? ». Les réponses pertinentes à apporter à cette question constituent à coup sûr un véritable défi compte tenu de la loi en vigueur (la LEMA, transposition française de la DCE).

Plusieurs ressources disponibles méritent d'être distinguées dont les principales sont les cours d'eau, les nappes aquifères superficielles et profondes et les retenues d'eau. Ces différentes ressources de puisage permettent de satisfaire tous les usages de l'eau : alimentation en eau potable, arrosage, irrigation, besoins industriels, loisirs... Mais en réalité, exception faite des nappes aquifères captives, la seule origine de toutes ces ressources disponibles, c'est l'eau de pluie !

La question de la quantité des ressources en eau devient donc **« que faire pour garantir le meilleur usage de l'eau de pluie ? ».**

La gestion de l'eau a pour objectif, dans le cadre de la LEMA, de garantir un développement durable conciliant le développement socio-économique avec la préservation des milieux aquatiques et l'équilibre des usages. Parmi les dispositions de la LEMA deux d'entre elles apparaissent antinomiques quant à leur application sur les cours d'eau. Il s'agit de la préservation de la ressource et de la continuité écologique (1). La préservation de la ressource devrait conduire à accroître les barrages sur les cours d'eau afin de constituer des réserves significatives dans les périodes de fortes précipitations. La continuité écologique nécessiterait, à l'inverse, de retrouver l'état sauvage des cours d'eau en arasant les barrages. **Les barrages présentent pourtant des intérêts économiques majeurs.** Les grands barrages permettent d'écarter les crues et de restituer de l'eau dans les rivières pendant les périodes d'étiage pour le maintien d'un bon état écologique de l'eau. Ils peuvent aussi participer à la production d'énergie électrique renouvelable et à son stockage. Les petits barrages sur les cours d'eau permettent le développement du tourisme fluvial et peuvent, munis de turbines appropriées, contribuer également à la production d'électricité. Certains d'entre eux constituent un patrimoine exceptionnel. Le tourisme fluvial, classé dans le tourisme de nature, rencontre un véritable engouement et concourt à des retombées économiques conséquentes en termes d'emplois notamment.

(1) Le critère « continuité de rivière » non définie dans la DCE, devient continuité écologique dans la LEMA définie comme la libre circulation des poissons et des sédiments.

Aujourd'hui, la politique de la préservation de la ressource consiste à bannir les retenues d'eau et à tout miser sur les économies d'eau. Sans nier l'intérêt de ces économies, une telle politique est sans effet sur les étiages critiques des cours d'eau. Ces étiages portent atteinte au milieu aquatique dans son ensemble par une augmentation de la température de l'eau, un appauvrissement de son oxygénation et une prolifération accrue des herbes invasives. Pour concilier la continuité écologique, le bon usage des eaux de pluie et les enjeux économiques, le seul compromis possible consisterait à associer à chaque petit barrage une passe à poisson appropriée. Mais les associations écologiques s'y opposent en invoquant l'effet cumulé des obstacles sur le flux migratoire. Cet effet, extrapolé d'expériences de franchissement sur des hauteurs non représentatives, n'est pas avéré. La capacité des migrateurs à franchir des passes successives (sur de très faibles hauteurs et éloignées de plusieurs kilomètres les unes des autres) ne peut s'évaluer objectivement qu'à partir d'une expérimentation grandeur nature. L'application stricte, voire dogmatique, de la continuité écologique conduit donc à laisser les eaux de pluie s'écouler vers la mer, met en péril la qualité écologique de l'eau dans les périodes d'étiage critique et réduit de façon drastique les potentialités économiques des cours d'eau.

Les enjeux en termes de retombées économiques et d'emplois doivent inciter tous les acteurs de la gestion de l'eau à agir avec souplesse et pragmatisme.

La France est entrée dans une conjoncture économique d'une extrême criticité, voire explosive. **Le Président de la République vient de déclarer solennellement que l'emploi doit être une priorité absolue.** La production hydraulique d'électricité renouvelable, le développement du tourisme fluvial, le maintien de tous les usages pendant les périodes d'étiages sont générateurs d'emplois. A ce titre, ces activités s'inscrivent au service de l'intérêt général. Beaucoup s'abritent derrière la loi pour justifier le retour à l'état sauvage des cours d'eau. Ils sont prêts à intenter des actions en justice pour faire respecter la loi dans son interprétation la plus contraignante. Si le compromis des passes à poissons s'avère impossible, alors la LEMA devra être amendée pour revenir à la notion de « continuité de rivière » signalée dans l'annexe V de la DCE. L'amendement d'une loi ne doit pas être considéré comme un sujet tabou. Il devient nécessaire quand une disposition du texte s'oppose à l'intérêt général. Les Agences de l'eau sont dans leur rôle pour défendre et faire adopter un tel amendement. **Quand l'emploi devient la préoccupation nationale majeure et la priorité d'action, il serait coupable de laisser monopoliser tous les usages de l'eau au seul confort de reproduction des poissons migrateurs.**

La dernière question porte sur la gouvernance de la gestion de l'eau. Il s'avère que j'ai réalisé une étude (2) sur la gestion de l'eau en France. Voici quelques éléments clés mentionnés dans la conclusion de cette étude.

En théorie, l'organisation de la gestion de l'eau en France est pertinente. La découpe du territoire en bassins versants (principe repris dans la DCE), les plans d'actions et schémas d'aménagement définis par les Comités de Bassins pour l'obtention des objectifs, la déclinaison de ces plans et schémas par les CLEs, leur mise en œuvre par les Agences de l'eau donnent à la démarche un label de cohérence, de logique et de compréhension.

(2) *La gestion de l'eau en France. Document consultable sur le site « www.vallee-du-cher.fr »*

La pratique s'avère bien différente. Pour les grands cours d'eau, l'unité du bassin versant couvre des superficies considérables qui ne correspondent jamais au découpage administratif territorial. De ce fait, aux organismes structurés pour opérer sur les bassins, se superposent et interfèrent d'autres collectivités territoriales et autorités correspondant au découpage administratif du territoire, au niveau des régions et des départements. Ces collectivités sont d'autant plus confortées dans leur rôle à participer à la gestion de l'eau qu'elles sont chargées de la mise en œuvre des dispositions définies par les lois Grenelle de l'environnement. L'eau fait bien partie de l'environnement.

En réalité, c'est une organisation administrative très complexe comprenant beaucoup d'organismes et d'acteurs qui est sensée assurer la gestion de l'eau en France. Dans la majorité des organismes et des diverses commissions, il faut noter également une surreprésentation des associations écologiques par rapport à la représentation des secteurs économiques. Cela explique peut-être que la très contraignante « continuité écologique » se soit substituée dans la LEMA à la notion de « continuité de rivière » de la DCE.

Il est difficile d'imaginer que tous les services de l'Etat, les établissements publics et collectivités territoriales agissant dans la gestion de l'eau puissent avoir des missions parfaitement spécifiques et non redondantes ! Dans ces conditions, il paraît illusoire d'attendre une cohérence satisfaisante de tous ces organismes qui dépendent de différentes autorités : Ministères, Préfectures, Conseils Régionaux et Généraux, Conseils d'administration privés ou associatifs... Certaines dérives récemment dénoncées par la Cour des Comptes à l'encontre de l'ONEMA peuvent peut-être trouver leur origine dans cette complexité de gestion.

En définitive, ce sont les préfets de bassin et les préfets départementaux qui ont pris la haute main du pouvoir décisionnel. Bien évidemment, si les préfets de bassin (au nombre de 7) peuvent se consulter et prendre des décisions cohérentes sur l'ensemble du territoire, il n'en est pas de même pour les préfets départementaux. Des décisions vont donc dépendre de l'interprétation de la loi faite par chacun des préfets. Une interprétation rigide ou au contraire une interprétation plus souple peuvent conduire à des politiques et des décisions différentes d'un département à un autre.

Pour ces raisons, il serait nécessaire de simplifier le schéma organisationnel de la gestion de l'eau en France et de le rendre plus cohérent avec la découpe du territoire par grands bassins versants.

Ainsi se termine l'exposé des pistes d'actions résultant des travaux de l'association pour le Développement de la vallée du Cher.

Pour conclure, je souhaiterais vous faire part brièvement des problèmes spécifiques à la vallée du Cher dont le développement touristique et économique constitue la raison d'être de l'association. Deux études ont été réalisées en 2012.

La première intitulée « Ressource en eau : enjeu principal du Cher » répertorie les axes de réflexion et les solutions susceptibles de réguler le cours d'eau. Il faut noter, conséquence du réchauffement climatique ou non, que les cours du Cher et de ses affluents ont été perturbés gravement par une décennie de sécheresse (2002 à 2012). Même si les récentes pluies ont pu faire évoluer la situation, la nappe alluvionnaire ne parvenait plus à se renouveler comme en témoignaient les puits taris des riverains. L'étude préconise le réexamen d'une grande retenue d'eau sur le haut Cher et le maintien des barrages du Cher canalisé. Ces deux dispositions apparaissent nécessaires pour préserver la biodiversité et les usages en période d'étiage.

La seconde intitulée « La navigation de plaisance : un enjeu économique » expose les travaux à réaliser et les retombées économiques substantielles d'un projet de navigation de plaisance de 76 km. Ce projet vise à aménager un parcours, allant de Tours à Selles-sur-Cher en empruntant le Cher canalisé sur sa totalité (61 km) et une petite partie du canal de Berry (15 km). Bénéficiant d'atouts touristiques exceptionnels tant pour son patrimoine fluvial que pour ses sites de renommées mondiales, un tel parcours n'a pas d'équivalent en France en dehors de Paris.

Ces études qui ont été adressées, dans le courant du second semestre 2012, à tous les responsables nationaux et régionaux de la gestion de l'eau et du tourisme, sont consultables sur notre site www.vallee-du-cher.fr à la rubrique « ressources ».

Cette lettre traduit les attentes de la grande majorité des usagers des cours d'eau en général et du Cher en particulier. Persuadé que ces attentes seront prises en compte dans les orientations du prochain schéma directeur du bassin Loire-Bretagne, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueux sentiments.

Jean-Pierre Pestie

